



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2026-04-26

Objet : Redevance communale d'assainissement 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt et un avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Philippe ANTOINE, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Présents : Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Carl MAUGER, Laurent BRUNET, Magali HANNECART, Marc LEPETIT, Virginie BARBOUX, Anne GOVIN, Stéphane ORAIN, Sophie PERSONNE, Matthieu CHATIGNOUX, Marie-Catherine ASSEMAN, Vanessa AMAR, Hella BHOURI, Brice REGA, Amélie de SAINT-MARS, Bérangère SAVRE, Edouard LEO, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Thomas BATIGNE

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Sophie LAFEUILLADE à Magali HANNECART
Nathalie ZENOU à Carl MAUGER
Laurence BABONNEAU à Jérôme FENAILLON
Alexis CHAVELAS à Marie-Catherine ASSEMAN
Julien MATALOU à Stéphane ORAIN
Gilles STUDNIA à Edouard LEO

Absents Néant

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Stéphane ORAIN, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Feucherolles (SIAEP), agissant en son nom et pour le compte des communes adhérentes, a confié à la société Suez (anciennement La Lyonnaise des Eaux) la gestion du service public de production et de distribution de l'eau sur le territoire de ces communes ;

Considérant que les recettes de fonctionnement du budget d'assainissement sont principalement composées des recettes de la redevance communale d'assainissement ;

Considérant qu'il s'agit d'une taxe appliquée au mètre cube d'eau consommé sur la facture de l'utilisateur dont les recettes sont reversées à la Commune par la société Suez ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « **Finances – Économie – Commande publique** », en date du 17 avril 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité (27 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)**

Décide de reconduire le montant de la redevance d'assainissement, soit 1,00 € / m³ pour 2026.

**Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 21 avril 2026**

Le secrétaire de séance
Stéphane ORAIN



Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE

Mis en ligne le **28/04** 2026
Document rendu exécutoire le **28/04** 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER